

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 7 octobre 2019, à compter de 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mesdames, Messieurs:

Gilbert Pilote, maire

Pauline Lauzon, conseillère

Diane Sirard, conseillère

Mario Lachaine, conseiller

Hélène Lévesque, conseillère

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, le maire déclare l'assemblée ouverte.

**2019-10-263**

#### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

**2019-10-264**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2019**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 9 septembre 2019 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019 du conseil municipal.

ADOPTÉE

**2019-10-265**

#### **TRANSFERT BUDGÉTAIRE OCTOBRE**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2019, afin de transférer les sommes aux postes budgétaires comme indiqué dans l'annexe 1, jointe au présent document.

ADOPTÉE

**2019-10-266      COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 7 octobre 2019, au montant de 841 196,52 \$, soit acceptée.

ADOPTÉE

**2019-10-267      REMBOURSEMENTS AU FONDS DE ROULEMENT**

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la somme de 7 100 \$ soit versée comme cinquième versement (5/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un tracteur (hiver) (travaux publics).

**QUE** la somme de 1 140,81 \$ soit versée comme cinquième versement (5/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une souffleuse (hiver) (travaux publics).

**QUE** la somme de 3 364,94 \$ soit versée comme quatrième versement (4/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à une camionnette (travaux publics).

ADOPTÉE

**2019-10-268      RIDL - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal de Ferme-Neuve confirme son approbation concernant les prévisions budgétaires 2020 de la *Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre*.

ADOPTÉE

**2019-10-269      DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF AU 31 AOÛT 2019**

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal accepte pour dépôt du rapport budgétaire comparatif au 31 août 2019.

ADOPTÉE

2019-10-270

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE - SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉS ET DES MRC À LÉGIFÉRER SUR LEUR TERRITOIRE ET AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉFENSE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

**ATTENDU** que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 M\$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens ;

**ATTENDU** que les projets miniers peuvent avoir des impacts considérables sur les milieux de vie des municipalités et Villes ;

**ATTENDU** que la MRC d'Antoine-Labelle juge que les municipalités et Villes, ainsi que le milieu devraient pouvoir se concerter et donner leur avis sur ces projets qui peuvent avoir un impact considérable sur les milieux de vie des citoyens touchés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'appuyer la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans ses démarches visant à faire valoir que les municipalités et Villes devraient avoir le pouvoir de choisir d'appliquer un règlement de zonage qui exclut les projets d'exploitation minière.

ADOPTÉE

2019-10-271

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS BONIFICATION POUR L'AN 3 DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020**

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Culture et des Communications a annoncé qu'il y aurait une bonification pour l'an 3 de l'Entente de développement culturel 2018-2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité aimerait déposer son projet déjà existant dans le cadre de la bonification relativement à la réalisation d'une sculpture «Coureur des bois» fait par Monsieur Roger Langevin ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer son projet déjà existant auprès de la MRC d'Antoine-Labelle et s'engage à assumer une partie des coûts reliés au projet.

ADOPTÉE

2019-10-272

**AFFECTATION SURPLUS DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la directrice générale soit autorisée à puiser à même le surplus de fonctionnement non affecté la somme de 59 958 \$ pour équilibrer le budget d'opération.

ADOPTÉE

2019-10-273

### **AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE FERME-NEUVE**

**CONSIDÉRANT** les différents échanges avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à l'Agence de développement de Ferme-Neuve quant à sa solvabilité et au non-respect de ses obligations.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil demande l'appui au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la dissolution de l'Agence de développement de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (ADMINISTRATION)**

2019-10-274

### **OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU PETIT TOIT À L'ARRIÈRE DE L'ARÉNA SUITE À UN EFFONDREMENT**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé par soumission à une invitation pour le remplacement du petit toit à l'arrière de l'aréna suite à un effondrement ;

**CONSIDÉRANT** que 2 entreprises ont répondu à l'invitation ;

**CONSIDÉRANT** que les offres se détaillent comme suit avant les taxes applicables ;

- Construction B. Guénette 9 040,00 \$
- Groupe Piché 10 810,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** l'octroi du contrat pour le remplacement du petit toit à l'arrière de l'aréna suite à un effondrement soit accordé à Construction B. Guénette au montant de 9 040 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le directeur des loisirs soit autorisé à entrer en contact avec celui-ci pour confirmer notre engagement.

ADOPTÉE

2019-10-275

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le règlement numéro 23-25 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage de la municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

2019-10-276

## **CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 205, 4E RANG DE MOREAU**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Richard Villeneuve et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence principale sur un lot dérogatoire existant avant le 1<sup>er</sup> mars 1984, ayant une mesure frontale de 21,55 mètres au lieu de 45 mètres ;

Le tout tel que spécifié au règlement no. 24 relatif au lotissement, article 5.5.

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 septembre 2019, portant le numéro de CCU-253-09-19 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Richard Villeneuve afin de permettre l'empiètement du mur NORD de la future résidence projetée, situé à 3 mètres au lieu de 7 mètres.

Le tout tel que spécifié à la grille de spécification relative à la zone REC-02.

Les éléments de dérogation sont démontrés au plan d'implantation du futur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de la résidence isolée projetée, préparé par Monsieur Steeve Valiquette, technologue professionnel, en date du 30 juillet 2019, le tout pour le 205, 4<sup>e</sup> rang de Moreau, portant le numéro de LOT 5 113 818, au cadastre du Québec, zone REC-02.

ADOPTÉE

## **PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose auprès du conseil le premier projet de règlement numéro 23-26 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage de la municipalité de Ferme-Neuve.

## **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE**

Madame la conseillère Diane Sirard donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du premier

projet de règlement numéro 23-26 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage de la municipalité de Ferme-Neuve.

**2019-10-277**

**ADOPION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le premier projet de règlement numéro 23-26 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage de la municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

**2019-10-278**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE**

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QU'**une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 23-26 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage de la municipalité de Ferme-Neuve sera tenue le 11 novembre à 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125. 12e Rue.

ADOPTÉE

**2019-10-279**

**CLUB DE MOTONEIGE NORD DE LA LIÈVRE DE FERME-NEUVE**

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve autorise le Club de motoneige Nord de la Lièvre de Ferme-Neuve à installer un pont à caisson pour un nouveau sentier et que le plan fourni est conforme à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 156 CONCERNANT LES ANIMAUX**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 156 concernant les animaux de la municipalité de Ferme-Neuve.

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 156 CONCERNANT LES ANIMAUX**

Madame la conseillère Hélène Lévesque donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 156 concernant les animaux de la municipalité de Ferme-Neuve.

2019-10-280

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 154 RELATIF À LA TAXATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE, D'AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU BISSONNETTE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 146**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le règlement numéro 154 relatif à la taxation des travaux d'entretien, de nettoyage, d'aménagement du cours d'eau Bissonnette et abrogeant le règlement numéro 146 de la municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

2019-10-281

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SUR LA 20E AVENUE ET UN EMPRUNT DE 615 000 \$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le règlement numéro 155 décrétant des travaux de réfection du réseau d'égout sur la 20<sup>e</sup> Avenue et un emprunt de 615 000 \$ de la municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

2019-10-282

**ÉTAT DE SITUATION - PROGRAMME DE VOIRIE LOCALE**

**ATTENDU** la demande d'appui reçu de la MRC de La Matapédia, au terme de la résolution CM 2019-113 concernant une demande d'augmentation du budget d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

**ATTENDU** que le MTQ a rétrocédé le réseau routier local 1 et 2 aux municipalités du Québec en 1993-1994 et que l'entretien et le maintien de ces infrastructures ont été sous-financés dans les 25 dernières années ;

**ATTENDU** que la majorité des MRC du Québec ont procédé à la réalisation de Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et que ce document a pour but de déterminer les interventions nécessaires à court, moyen et long terme pour redresser et maintenir en bon état le réseau routier local considéré comme étant prioritaire dans leur milieu ;

**ATTENDU** que la planification quinquennale approuvée par le MTQ lors de l'approbation des PIIRL de la MRC d'Antoine-Labelle prévoyait la réalisation des travaux sur une période de 5 ans, soit de 2017 à 2021 inclusivement ;

**ATTENDU** que seulement un faible pourcentage des travaux identifiés au PIIRL ont obtenu une aide financière du MTQ par le biais du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) – volets Redressement des infrastructures locales (RIRL) pour la réalisation de ces travaux ;

**ATTENDU** que les nouvelles exigences du PAV requièrent le dépôt des plans et devis lors d'une demande d'aide financière au PAV et que les municipalités doivent engager des frais importants pour la réalisation de ces documents sans pour autant avoir l'assurance d'une subvention de la part du MTQ ;

**ATTENDU** que le MTQ a reçu des demandes d'aide financière des municipalités du Québec au programme PAV pour un montant dépassant largement son budget annuel pour l'année 2019-2020 qui est de 70 M\$ ;

**ATTENDU** que le MTQ ne semble pas disposer des budgets et les ressources requises permettant la réalisation des travaux identifiés et approuvés dans les PIIRL des MRC du Québec via le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAV ;

**ATTENDU** que le MTQ ne semble pas disposer des budgets requis permettant la réalisation des travaux des routes locales 1 et 2 non identifiés au PIIRL via le volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du PAV ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**DE** demander au gouvernement du Québec d'injecter les sommes nécessaires à la réalisation complète des plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) des MRC du Québec dans le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ainsi que des sommes supplémentaires au volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) pour le budget 2020-2021 et les suivants, et ce, à la hauteur des demandes déposées.

Il est de plus résolu de solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour qu'elles revendiquent une augmentation substantielle du financement de ces programmes, en plus d'acheminer la présente résolution à toutes les MRC du Québec pour demande d'appui.

ADOPTÉE

**2019-10-283**

**ESTIMATION PRÉLIMINAIRE - TRAVAUX SUR LE 4E RANG DE MOREAU**

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal opte pour l'option 1 avec pavage relativement à la réfection du 4<sup>e</sup> rang de Moreau.

ADOPTÉE

**2019-10-284**

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE (PGDEP)**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du réaménagement de la 10<sup>e</sup> Rue, la municipalité de Ferme-Neuve veut demander une aide financière dans le cadre du programme de soutien aux municipalités du Fonds Vert - mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du programme PGDEP ;

**QUE** la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts dans ce projet ;

**QUE** le conseil municipal autorise la firme N. Sigouin Infra-conseils inc., à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux municipalités du Fonds Vert – mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) et à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE

2019-10-285

**APPEL D'OFFRES FN-19-V-19 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SUR LE CHEMIN DU RANG 1 WÜRTELE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC d'Antoine-Labelle a procédé par soumission sur invitation pour l'étude géotechnique du rang 1 Würtele ;

**CONSIDÉRANT** qu'une entreprise a soumissionné et que celle-ci avait plusieurs éléments majeurs non conformes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la seule soumission reçue pour les services professionnels de l'élaboration d'une étude géotechnique sur le chemin du rang 1 Würtele est non conforme et rejetée.

**QUE** la municipalité devra retourner en appel d'offres pour ces services.

ADOPTÉE

2019-10-286

**FORMATION POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

**ATTENDU** que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

**ATTENDU** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

**ATTENDU** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

**ATTENDU** que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

**ATTENDU** que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

**ATTENDU** que la municipalité de Ferme-Neuve désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

**ATTENDU** que la municipalité de Ferme-Neuve prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

**ATTENDU** que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

**2019-10-287**

#### **FORMATION DE PREMIER RÉPONDANT**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise Messieurs Benjamin Bolduc et Hugo Doucet ainsi que Mesdames Mélanie Deslauriers et Mégane Grondin à suivre la formation de premier répondant.

ADOPTÉE

**2019-10-288**

#### **ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE**

**ATTENDU** que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

**ATTENDU** que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

**ATTENDU** que le conseil municipal de Ferme-Neuve reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

**ATTENDU** que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

**ATTENDU** que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

**ATTENDU** que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Madame Bernadette Ouellette, coordonnatrice municipale de la sécurité civile soit adopté ;

**QUE** Madame Bernadette Ouellette soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

**QUE** cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

**2019-10-289**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** l'assemblée du 7 octobre 2019 soit levée, il est 20 h 19.

ADOPTÉE

---

GILBERT PILOTE,  
Maire

---

BERNADETTE OUELLETTE,  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Je, Gilbert Pilote, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Gilbert Pilote, maire